

ÉQUIPIER DE SECONDE INTERVENTION

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

PUBLIC VISÉ:

Travailleurs désignés par l'employeur dans le cadre de la consigne de sécurité incendie d'un établissement à risques particuliers (ex. : ICPE), pour intervenir avec les extincteurs, les robinets d'incendie armés (RIA), et veiller au bon fonctionnement des installations de sécurité en cas de sinistre (système de sécurité incendie, sprinklers, etc.).

PRÉ-REQUIS:

Avoir suivi la formation « Equipier de première intervention »

TYPE D'ACTION:

- ▶ Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail
- ▶ Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD)
- > Formation en intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé

CODES DE FORMATION:

Formacode: 42872 – Sécurité incendie

NSF: 344 – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité)

TEXTES OFFICIELS SE RAPPORTANT À L'ACTION DE FORMATION :

- ▶ Incendie : Articles R4227-28, R4227-38 et 39, et R4141-17 du code du travail
- ▶ Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail
- ▶ Recommandation : Règle APSAD R6

DURÉE:

7 heures (1 jour)

PÉRIODICITÉ:

A l'embauche, puis à une périodicité à définir par le chef d'établissement

Exercices semestriels imposés par le code du travail

Nombre de participants par groupe :

12 personnes maximum

MOYENS D'ENCADREMENT:

Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

MOYENS PÉDAGOGIQUES:

- Formateurs en prévention des risques professionnels.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- Installations en centre de formation : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable. En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires.



ÉQUIPIER DE SECONDE INTERVENTION

Fiche-programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

MOYENS TECHNIQUES:

Equipements à mettre à disposition par l'entreprise :

- ▶ Consignes de sécurité de l'établissement
- ▶ Emplacement extérieur permettant l'utilisation des extincteurs à eau, CO2 et poudre (les extincteurs sont apportés par le formateur ; aucun feu réel ne sera réalisé sur site client)
- ▶ Installations sur lesquelles les stagiaires doivent être formés (RIA, Sprinklers, SSI, ...)

MOYENS D'ÉVALUATION:

- ▶ Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen de questionnement oral et re formulations des apprenants.
- ▶ Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition.

OBJECTIF DE LA FORMATION:

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de prévenir les risques d'incendie par la mise en œuvre de moyens adéquats, et l'information des autres salariés. En cas de sinistre, il doit être capable de procéder à la mise en sécurité des tiers et à l'extinction du feu dans la limite de ses prérogatives.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION :

Enseignements théoriques

- ▶ Rappels des fondamentaux de la théorie du feu
- ▶ Signalisation incendie et signalisation des risques
- ▶ Présentation et maintenance des installations techniques de sécurité
- ▶ Besoins en eau
- ▶ Moyens d'extinction, appareils de lutte contre l'incendie
- Procédés d'extinction
- ▶ Organisation des secours dans l'établissement
- ▶ Plans particuliers (le cas échéant : POI, PPI...)
- Principes d'évacuation dans l'établissement
- Vidéos

Enseignements pratiques

- ▶ Application des consignes de sécurité de l'établissement au travers d'un scénario d'intervention
- ▶ Mise en œuvre des moyens d'extinction

BILAN DE LA FORMATION